

015/2026 - N° 0117

**Interdiction Stationnement et Circulation  
Rue du Comte Roland**

**Le Maire de la Commune de Brassac (Tarn)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 37-1 et R 225 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I page « signalisation temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974 et notamment les articles 12 et 126 de ladite instruction ;

**Vu** la demande de l'entreprise SO LA CO TP, Zone Artisanale à Vabre (81330) pour le compte de Monsieur FEIGNA Didier ;

**Considérant** que pour des raisons de travaux et de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation de la rue du Comte Roland selon les dispositions ci-après :

**Arrête :**

**ARTICLE 1 :** Afin de permettre à l'Entreprise SO LA CO TP d'effectuer des travaux de réfection de façade (*installation d'un échafaudage et stationnement d'engins de manutention*) au droit de l'immeuble sis 4 rue du Comte Roland, cadastré parcelle AD n° 117, la circulation de tous véhicules sera interdite du **lundi 09 mars 2026 au vendredi 27 mars 2026**.

**ARTICLES 2 :** Le stationnement sera interdit au droit et selon l'avancement du chantier, exception faite pour ceux affectés aux travaux.

**ARTICLE 3 :** Cette réglementation sera signalée aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du Livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SO LA CO TP qui prendra en outre toutes dispositions de nature à assurer le respect des règles de sécurité.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

**ARTICLE 5 :** Le pétitionnaire devra impérativement conserver un passage sécurisé pour les piétons, et maintenir l'accès aux propriétés riveraines.

**ARTICLE 6 :** À la fin du chantier, la chaussée et les dépendances devront être rétablies dans leur état initial.

**ARTICLE 7 :** Les prescriptions du présent arrêté seront levées dès la fin des travaux.

**ARTICLE 8 :** Ces décisions seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage en Mairie et à proximité du chantier.

**ARTICLE 9 :** L'entreprise SO LA CO TP, les Services de la Gendarmerie et Municipaux sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 10 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise SO LA CO TP et transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Brassac,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Brassac,

Fait à Brassac, le 04 mars 2026.

**Le Maire,**  
Jean-Claude GUIRAUD

